

République Française

Département de la Charente

Arrondissement

Commune SAINT-BRICE

Agglomération

**ARRETE ORDONNANT LA CAPTURE ET LA STERILISATION
ET LE MARQUAGE DE CHATS SAUVAGES**

ARRÊTÉ N° 2026 – 16 AG

Le maire de la commune de SAINT-BRICE,

Vu l'article L.2212-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection animale ;

Vu la loi 2001-1062 du 15 novembre 2001 relative à la sécurité quotidienne ;

Vu l'article 211-27 du code rural ;

Vu le décret n° 2002-1381 du 25 novembre 2002 relatif à des mesures particulières à l'égard des animaux errants ;

Considérant que de nombreux chats, une trentaine, vivent à l'état sauvage

Au 35 route de la Roche

Au 49 route de la Roche

Au 53 route de la Roche

Au 59 route de la Roche

Au 4 rue de la petite Roche

Au 54 rue Jacques Delamain,

Au 40 route de la Maurie

Au 6 impasse de Dorville

Considérant que la commune de SAINT-BRICE a sollicité le soutien financier de la Fondation 30 Millions d'Amis en vue de l'organisation d'une campagne de stérilisation.

ARRÊTE

Article 1 : Sont ordonnés la capture, la stérilisation et le marquage de chats plus ou moins sauvages et errants au 35 route de la Roche, au 49 route de la Roche, au 53 route de la Roche, au 59 route de la Roche, au 4 rue de la petite Roche, au 54 rue Jacques Delamain, au 40 route de la Maurie, au 6 impasse de Dorville sur le territoire de la commune de SAINT-BRICE.

Article 2 : De manière à procéder à la capture de ces animaux, une campagne de trappage sera réalisée à compter **du 21 septembre 2026 8 h 00 au 10 octobre 2026 19 h 00 inclus** par la commune de SAINT-BRICE.

Article 3 : Il est conseillé aux propriétaires de chats domestiques de conserver leurs animaux à la maison aux dates.

Les chats capturés, portant toutefois une identification décelable sur place seront bien entendu immédiatement relâchés.

Article 4 :

Les chats capturés et non identifiés seront conduits à la Clinique Vétérinaire XOVET situé à Cognac, 152 avenue Victor Hugo afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L 211-27 du code rural et de la pêche maritime.

Ils seront identifiés au nom de la Fondation 30 millions d'amis et seront ensuite relâchés sur le lieu même de leur capture.

Article 5 : L'information du public sera assurée par l'affichage du présent arrêté dans les différents panneaux d'information de la mairie, sur le site internet www.saint-brice16.fr, Facebook officiel de la mairie, dans le bulletin municipal N°127 de septembre 2026 et dans la presse locale.

Article 6 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 6 : Le maire de Saint-Brice, le Directeur des Services Vétérinaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A SAINT-BRICE,

Le 08 septembre 2026

Le Maire,

Philippe BIROLLEAU

